

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1900.

Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Affaires étrangères chargées d'examiner le Projet de Loi concernant l'extension de la compétence des Tribunaux mixtes en Egypte en matière de faillite et de banqueroute.

(Voir les nos 5 et 38, session de 1899-1900, de la Chambre des Représentants; 21, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LEJEUNE VINCENT, Vice-Président; CLAEYS BOUÛAERT, le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, le Comte DELLA FAILLE DE LEVERGHEM, T'SERSTEVENS, DE MEESTER DE BETZENBROECK, PICARD et DUPONT, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour but d'enlever en matière de faillite et de banqueroute, aux agents de notre service extérieur en Egypte, une partie de la compétence qui leur est attribuée à l'égard des Belges par la loi du 31 décembre 1851.

Le gouvernement du Khédivé, déférant à de nombreuses réclamations du commerce étranger en Egypte, a proposé aux gouvernements qui ont accepté la réforme judiciaire de 1875 d'apporter aux codes mixtes des modifications considérables.

Le Sénat en trouvera l'indication dans le rapport de M. Vercamer, Conseiller à la Cour d'Alexandrie et délégué belge à la Commission internationale. Celle-ci a approuvé les conclusions de ce rapport, favorables aux projets communiqués par le gouvernement égyptien, de sorte que les innovations réclamées ont acquis un caractère définitif.

Toutefois, elles ne peuvent s'appliquer à nos nationaux aussi longtemps que les Chambres n'auront pas approuvé à leur tour ces dérogations à la loi du 31 décembre 1851.

La Chambre des Représentants a voté le projet à l'unanimité et sans discussion dans sa séance du 6 février dernier.

Votre Commission, après examen des documents annexés au Projet, vous en propose également l'adoption.

Le Vice-Président-Rapporteur,
ÉMILE DUPONT.

Le Vice-Président,
LEJEUNE VINCENT.